RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20190304-0000545009-01-5

valide jusqu'au : **04/03/2029**

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse	Rue du Bois de Linthout, 45 1200 Woluwe-Saint-Lambert
Appartement	3em gauche
Surface brute	70 m²

Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique

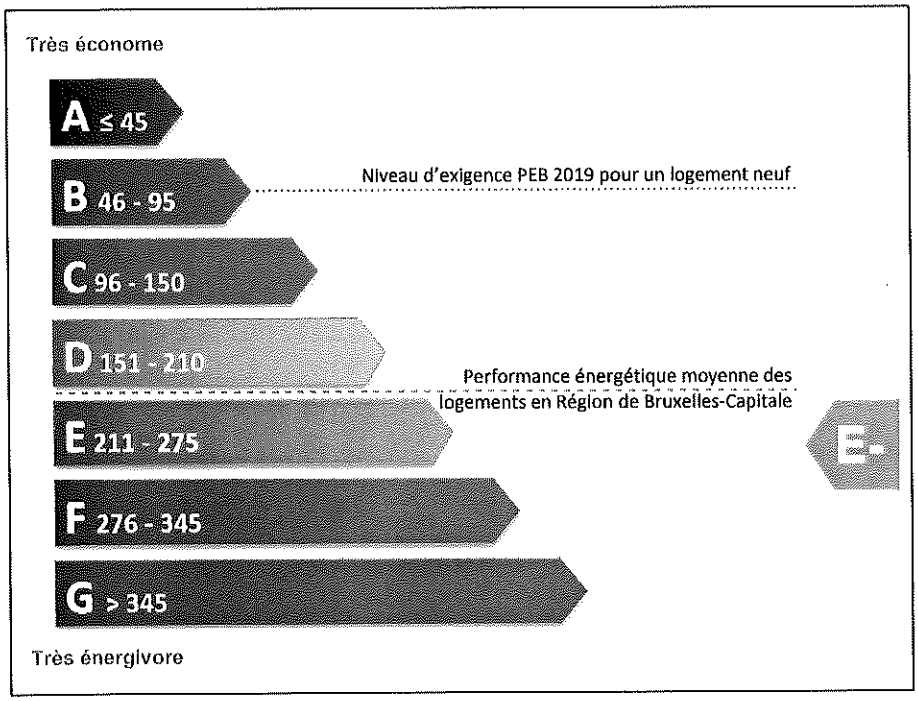

Indicateurs spécifiques

Energie renouvelable

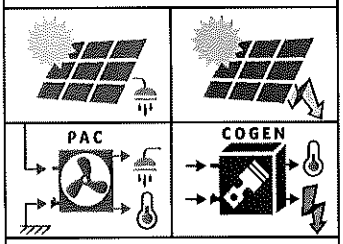

Aucun de ces moyens de production n'est présent.

PEU

Emissions CO_2

La quantité annuelle de CO_2 émise par ce logement pour un usage standardisé est de

55 kg/(m².an)

BEAUCOUP

Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m²	**274**	**[kWhEP/(m².an)]**
Consommation d'énergie primaire annuelle totale	**19.150**	**[kWhEP/an]**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20190304-0000545009-01-5

Recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement

Conformément à la procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale, les recommandations reprises dans ce document sont générées sur base des données encodées par le certificateur.
Pour relever ces données, le certificateur s'appuie sur ses constatations visuelles et sur les informations techniques contenues dans les documents remis par le propriétaire.
Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut basées sur l'année de construction et/ou de rénovation du logement.
Le Certificat PEB fournit donc des recommandations d'autant plus pertinentes que des données précises auront pu être encodées par le certificateur.

Les 3 principales recommandations à mettre en œuvre

Les 3 recommandations principales à mettre en œuvre dans ce logement pour se rapprocher de la performance énergétique minimale requise pour un logement semblable nouvellement construit sont :

N°	Cible	Recommandation	Evolution de la classe énergétique grâce aux travaux	Diminution de la consommation annuelle d'énergie
1.		**Isoler la façade**	E	-10%
2.		Isoler la façade ; **Isoler les conduites de la boucle sanitaire**	E+	-20%
3.		Isoler la façade ; Isoler les conduites de la boucle sanitaire ; **Isoler la toiture inclinée**	D-	-27%

Aide pour la mise en œuvre des recommandations

Que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez Homegrade !

Cette initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, coordonnée par Bruxelles Environnement, vous propose des services gratuits de spécialistes pour vous aider à diminuer votre consommation d'énergie au quotidien et vous communiquer des informations utiles sur les coûts, les bonus financiers et les aspects techniques des recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une visite à domicile d'un conseiller, de petites interventions pour économiser de l'énergie, et si vous décidez de mettre en oeuvre les recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement, les conseillers vous accompagneront même à chaque étape des travaux. www.homegrade.brussels

homegrade .brussels

Recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement

Conformément à la procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale, les recommandations reprises dans ce document sont générées sur base des données encodées par le certificateur.
Pour relever ces données, le certificateur s'appuie sur ses constatations visuelles et sur les informations techniques contenues dans les documents remis par le propriétaire.
Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut basées sur l'année de construction et/ou de rénovation du logement.
Le Certificat PEB fournit donc des recommandations d'autant plus pertinentes que des données précises auront pu être encodées par le certificateur.

Les 3 principales recommandations à mettre en œuvre

Les 3 recommandations principales à mettre en œuvre dans ce logement pour se rapprocher de la performance énergétique minimale requise pour un logement semblable nouvellement construit sont :

N°	Cible	Recommandation	Evolution de la classe énergétique grâce aux travaux	Diminution de la consommation annuelle d'énergie
1.		**Isoler la façade**	E	-10%
2.		Isoler la façade + **Isoler les conduites de la boucle sanitaire**	E+	-20%
3.		Isoler la façade + Isoler les conduites de la boucle sanitaire + **Isoler la toiture inclinée**	D-	-27%

Aide pour la mise en œuvre des recommandations

Que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez Homegrade !

Cette initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, coordonnée par Bruxelles Environnement, vous propose des services gratuits de spécialistes pour vous aider à diminuer votre consommation d'énergie au quotidien et vous communiquer des informations utiles sur les coûts, les bonus financiers et les aspects techniques des recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une visite à domicile d'un conseiller, de petites interventions pour économiser de l'énergie, et si vous décidez de mettre en oeuvre les recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement, les conseillers vous accompagneront même à chaque étape des travaux. www.homegrade.brussels

homegrade .brussels

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20190304-0000545009-01-5

Liste complète des recommandations pour ce logement

Les recommandations qui permettent d'économiser de l'énergie de manière optimale sont détaillées ici. Elles sont classées par ordre décroissant d'économie d'énergie que leur mise en oeuvre rend possible. Les éléments de l'enveloppe (toit, façade, menuiseries extérieures, plancher) ou les installations techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) concernées sont représentées par une icône. Chaque recommandation est accompagnée de deux icônes : la première indique le type d'élément concerné et la seconde attire l'attention sur des conditions spécifiques de mise en oeuvre en fonction des règles d'urbanisme, de copropriété et de mitoyenneté.

Urbanisme

Les recommandations qui modifient l'esthétique d'une façade vue de l'espace public doivent généralement obtenir une autorisation de la commune (permis d'urbanisme) avant d'être mise en oeuvre.

Copropriété

Si cette habitation fait partie d'une copropriété, les recommandations marquées par ce signe doivent généralement être approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires avant de pouvoir être mises en œuvre. Des précisions à ce sujet peuvent vous être données par le syndic en charge de la gestion de la copropriété.

Mitoyenneté

Les recommandations marquées par ce signe doivent être mises en œuvre en tenant compte des principes qui règlent la mitoyenneté. Les modalités peuvent être négociées avec le voisin concerné dont l'accord préalable sera souvent nécessaire et toujours souhaitable.

Des informations complémentaires sur la situation existante et les données qui ont été encodées peuvent être retrouvées dans l'annexe au certificat PEB, via le code de paroi ou le code de système indiqué ici.

1. Isoler la façade

Les façades ci-dessous ne sont pas isolées ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Les isoler permettra de faire des économies d'énergie, d'éliminer l'effet de paroi froide et d'augmenter la sensation de confort à l'intérieur.

En principe, il vaut mieux isoler les façades par l'extérieur : c'est plus efficace et comporte beaucoup d'avantages. Si ce n'est pas possible (contraintes urbanistiques ou techniques), il faudra les isoler par la coulisse (s'il y en a) ou par l'intérieur.

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
		50,74 m²	**28**
MU-IAI01	Façade gauche	25,72 m²	15
MU-IAI02	Façade droite	3,94 m²	1
MU-IAI03	Façade avant	5,79 m²	3
MU-IAI04	Façade arrière	15,29 m²	8

urbanisme

2. **Isoler les conduites de la boucle sanitaire**

Certains tronçons des conduites de la boucle sanitaire présents dans des espaces non chauffés ne sont pas isolés.

Isoler les conduites de la boucle de circulation est simple et permet d'éviter qu'elles ne se refroidissent, engendrant de ce fait des pertes d'énergie considérables. A titre d'exemple, dans un local à 20°C, le refroidissement de l'eau chaude à 60°C qui circule dans un seul mètre de tuyau métallique de 40mm de diamètre équivaut à la consommation de 25 ampoules LED de 4 Watts. Avec un bon isolant en bonne épaisseur, le placement est rentabilisé en un an.

copropriété

Code	Dénomination	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
ECS1	Cuisine et salle de bain	**27**

3. **Isoler la toiture inclinée**

Cette toiture n'est pas isolée ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

L'isolation peut se faire par l'intérieur ou par l'extérieur (toiture Sarking). Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. En général, dans le premier cas, il faudra augmenter l'épaisseur de la toiture vers l'intérieur et dans l'autre cas, il faudra adapter la boiserie et/ou la zinguerie des finitions (rives et corniches).

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
		47,94 m²	**19**
TI-IAI01	Versant avant	39,51 m²	16
TI-IAI02	Versant arrière	8,43 m²	3

4. **Demander un comptage individuel des frais de chauffage**

Les frais de chauffage ne sont pas facturés sur base de la quantité de chaleur réellement consommée dans le logement car aucun dispositif n'est placé pour pouvoir le faire.

Lorsque les frais sont répartis sur base de la consommation individuelle, l'effet des efforts d'économie d'énergie bénéficie à celui qui les fait. Le placement d'un compteur d'énergie dans une installation existante n'est pas toujours aisé. Par contre, il est aisé d'installer, sur chaque radiateur, un répartiteur de chaleur qui calcule la chaleur qu'il émet. Les modèles récents permettent un relevé à distance.

copropriété

Code	Dénomination	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
SE1	Système de chauffage 1	**17**

5. **Placer une sonde extérieure**

Une sonde extérieure permet d'adapter la température de l'eau au départ de la chaudière en fonction de la température extérieure.

Placer une sonde extérieure permet de diminuer la température moyenne de l'eau de chauffage sur l'ensemble de la saison de chauffe, ce qui entraîne, chaque année, une économie d'énergie certaine.

copropriété

Code	Dénomination	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
SE1	Système de chauffage 1	**15**

2. Isoler les conduites de la boucle sanitaire

Certains tronçons des conduites de la boucle sanitaire présents dans des espaces non chauffés ne sont pas isolés.

Isoler les conduites de la boucle de circulation est simple et permet d'éviter qu'elles ne se refroidissent, engendrant de ce fait des pertes d'énergie considérables. A titre d'exemple, dans un local à 20°C, le refroidissement de l'eau chaude à 60°C qui circule dans un seul mètre de tuyau métallique de 40mm de diamètre équivaut à la consommation de 25 ampoules LED de 4 Watts. Avec un bon isolant en bonne épaisseur, le placement est rentabilisé en un an.

copropriété

Code	Dénomination	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
ECS1	Cuisine et salle de bain	27

3. Isoler la toiture inclinée

Cette toiture n'est pas isolée ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

L'isolation peut se faire par l'intérieur ou par l'extérieur (toiture Sarking). Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. En général, dans le premier cas, il faudra augmenter l'épaisseur de la toiture vers l'intérieur et dans l'autre cas, il faudra adapter la boiserie et/ou la zinguerie des finitions (rives et corniches).

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
		47,94 m²	**19**
TI-IAI01	Versant avant	39,51 m²	16
TI-IAI02	Versant arrière	8,43 m²	3

4. Demander un comptage individuel des frais de chauffage

Les frais de chauffage ne sont pas facturés sur base de la quantité de chaleur réellement consommée dans le logement car aucun dispositif n'est placé pour pouvoir le faire.

Lorsque les frais sont répartis sur base de la consommation individuelle, l'effet des efforts d'économie d'énergie bénéficie à celui qui les fait. Le placement d'un compteur d'énergie dans une installation existante n'est pas toujours aisé. Par contre, il est aisé d'installer, sur chaque radiateur, un répartiteur de chaleur qui calcule la chaleur qu'il émet. Les modèles récents permettent un relevé à distance.

copropriété

Code	Dénomination	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
SE1	Système de chauffage 1	17

5. Placer une sonde extérieure

Une sonde extérieure permet d'adapter la température de l'eau au départ de la chaudière en fonction de la température extérieure.

Placer une sonde extérieure permet de diminuer la température moyenne de l'eau de chauffage sur l'ensemble de la saison de chauffe, ce qui entraîne, chaque année, une économie d'énergie certaine.

copropriété

Code	Dénomination	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
SE1	Système de chauffage 1	15

6. Isoler la toiture plate

Cette toiture n'est pas isolée ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

L'isolant doit être enfermé dans une structure étanche pour le protéger de l'humidité (pluie et condensation). Placez donc de préférence l'isolation sur la membrane d'étanchéité existante. Sinon, veillez à placer soigneusement un pare-vapeur sous l'isolant. Ce pare-vapeur et la membrane d'étanchéité de toiture sont deux composants importants de l'isolation.

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
TP-IAI01	Toit plat	**21,95 m²**	**8**

7. Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)

Les profilés de ces fenêtres sont de conception ancienne ou aucune information n'existe sur leur coefficient thermique. La performance thermique de ces fenêtres est donc trop faible quelle que soit la qualité du vitrage.

Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant (Ug <= 1,1 W/m².K) et un profilé donnant à l'ensemble (vitrage + profilé) un coefficient thermique Uw ne dépassant pas 1,8 W/m².K (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).

urbanisme

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
DV-MM01	Châssis métallique à double ou triple vitrage	**16,77 m²**	**3**

8. Compléter le système de ventilation

Cette habitation ne dispose pas d'un système de ventilation suffisant pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur et des ambiances intérieures confortables.

Une bonne ventilation hygiénique est indissociable de l'étanchéité à l'air et de l'isolation thermique de l'habitation.
Pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, il est nécessaire de ventiler correctement les locaux de l'habitation et d'en évacuer le surplus d'humidité. Une ventilation insuffisante entraîne la présence de condensation qui nuit au confort respiratoire et à la santé des occupants non sans détériorer aussi le bâti.

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps.
Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- la **réception** qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- le **contrôle périodique** qui vérifie que le système de chauffage existant fonctionne efficacement;
- le **diagnostic** qui identifie les améliorations à apporter à un système de chauffage de plus de 15 ans.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'à la date de l'établissement du certificat PEB, les documents repris ci-dessous semblent être manquants alors que leur présence est exigée par la réglementation chauffage PEB :

1. L'attestation de contrôle périodique pour une ou plusieurs chaudières du système de chauffage 1

D'autres informations sont disponibles dans la brochure "Un chauffage performant" sur www.environnement.brussels/chaudière.

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps.
Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- la **réception** qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- le **contrôle périodique** qui vérifie que le système de chauffage existant fonctionne efficacement;
- le **diagnostic** qui identifie les améliorations à apporter à un système de chauffage de plus de 15 ans.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'à la date de l'établissement du certificat PEB, les documents repris ci-dessous semblent être manquants alors que leur présence est exigée par la réglementation chauffage PEB :

1. L'attestation de contrôle périodique pour une ou plusieurs chaudières du système de chauffage 1

D'autres informations sont disponibles dans la brochure "Un chauffage performant" sur www.environnement.brussels/chaudière.

Informations diverses

Comment les indicateurs de performance énergétique sont-ils calculés ?

Le certificateur doit encoder les données caractéristiques de l'habitation dans le logiciel de calcul mis à sa disposition. Ces données proviennent soit de pièces justificatives fournies par le propriétaire, soit de constatations faites par le certificateur lors de sa visite sur site.
Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut assez conservatrices, basées sur l'année de construction ou de rénovation du logement. Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, il est donc important de fournir au certificateur un maximum de preuves acceptables.
Le résultat PEB est calculé en tenant compte de conditions d'utilisation standard (température de confort, horaire d'occupation, conditions climatiques,...). Il est établi sur base des caractéristiques énergétiques actuelles de l'enveloppe (superficies des parois de déperdition, degré d'isolation) et des installations techniques communes ou privées (type de chaudière, système de ventilation, type et puissance des installations de production d'énergie renouvelable, ...) de l'habitation. Le Certificat PEB renseigne donc la performance énergétique standardisée du logement.
Ce calcul standardisé permet de comparer de façon objective des habitations de toutes tailles sur base de leur classe énergétique mais ne permettra pas de calculer des coûts de consommation exacts, étant donné que la consommation énergétique réelle dépendra fortement du comportement qu'adoptera l'occupant. En revanche, à superficie égale et pour un même comportement de l'occupant, une habitation de classe C sera plus économe en énergie qu'une habitation de classe D.

Energie renouvelable

Les "énergies renouvelables" correspondent à des énergies dont l'exploitation ne puise pas dans des stocks de ressources limités. Une icône en couleur en première page indique que ce type de production d'énergie renouvelable est présent dans l'habitation.

Panneaux solaires thermiques

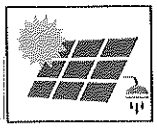

Panneaux solaires photovoltaïques

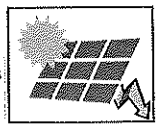

Pompe à chaleur

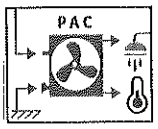

Cogénération

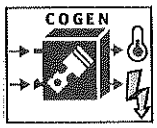

Classe énergétique

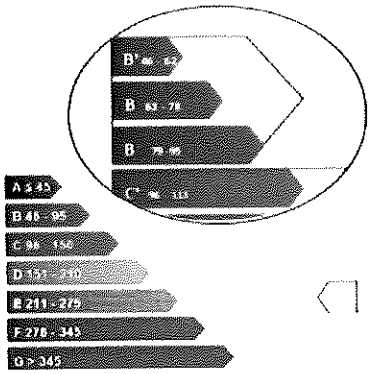

La classe A, pour les biens les plus économes, est subdivisée en 4 niveaux dont le A++ pour une habitation à énergie positive, c'est-à-dire celle qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Les classes B à E sont divisées en 3 niveaux, suivies des classes F et G, pour les biens les plus énergivores.
La ligne en pointillés indiquant le « Niveau d'exigence PEB 2019 pour un logement neuf » correspond à la performance énergétique minimale qu'aurait dû atteindre votre bien s'il avait été construit en respectant les exigences PEB d'application en 2019.
Depuis le 2 juillet 2008, des exigences PEB sont d'application pour les nouvelles constructions et pour les travaux de rénovation soumis à permis d'urbanisme, pour autant que ces travaux concernent l'enveloppe du bâtiment et soient de nature à influencer la performance énergétique. Plus d'informations à ce sujet via Homegrade ou sur www.environnement.brussels/travauxPEB.

La classe énergétique permet de comparer facilement et de manière objective les logements mis en location ou en vente. Afin de permettre cette comparaison, le propriétaire ou son intermédiaire doit, lors d'une mise en vente ou une mise en location, annoncer dans toute publicité (petites annonces, affiches, Internet ...) la classe énergétique et le niveau d'émissions de CO2 mentionnés sur le certificat PEB.

Qu'est ce que l'énergie primaire ?

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation: bois, gaz naturel, pétrole, etc' Le résultat du certificat PEB exprimé en kWh d'énergie primaire (kWhEP) prend en compte l'énergie nécessaire à la production et la distribution de l'énergie au consommateur' Ainsi :
- 1 kWh de gaz naturel équivaut à 1 kWhEP
- 1 kWh d'électricité équivaut à 2,5 kWhEP

Quelle est la durée de validité du certificat PEB ?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications aux caractéristiques énergétiques du bien ont été constatées. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB ?

Le certificat PEB résidentiel est établi par un certificateur résidentiel obligatoirement repris sur la liste des certificateurs agréés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste reprend le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque certificateur. Seul un certificateur dont l'agrément est valide est autorisé à émettre un certificat PEB. Le certificateur ne peut jamais avoir un intérêt direct dans la vente ou la location de l'habitation qu'il certifie. Vous retrouverez les coordonnées du certificateur qui a établi ce certificat-ci en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité de ce Certificat PEB.
Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec votre certificateur

Pour commencer, le certificateur auquel vous avez fait appel est la personne la plus à-même de vous répondre car il a visité votre bien. Il pourra vous donner des explications quant au résultat et à la méthode qui soutient ce résultat. Si malgré ses explications vous doutez de la justesse des données encodées, vous pouvez lui demander de vous fournir l'annexe du certificat PEB afin de vérifier si les données utilisées correspondent bien à l'habitation concernée. Si des erreurs sont avérées, le certificateur devra alors les corriger et vous envoyer gratuitement un nouveau Certificat PEB.
Des info-fiches explicatives rédigées par Bruxelles Environnement concernant le résultat du certificat PEB et les pièces justificatives acceptées par Bruxelles Environnement sont disponibles sur www.environnement.brussels/certificatPEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement. La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certibru@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles). Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations du certificateur.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels

Certificat établi par :	***Nom :*** *GOFFIN Jacques*	***Version de la méthode de calcul :*** *V 01/2017*
	Société : *Bemers sprl*	***Version du logiciel de calcul :*** *1.0.3*
	Numéro d'agrément : *001056830*	

Quelle est la durée de validité du certificat PEB ?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications aux caractéristiques énergétiques du bien ont été constatées. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB ?

Le certificat PEB résidentiel est établi par un certificateur résidentiel obligatoirement repris sur la liste des certificateurs agréés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste reprend le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque certificateur. Seul un certificateur dont l'agrément est valide est autorisé à émettre un certificat PEB. Le certificateur ne peut jamais avoir un intérêt direct dans la vente ou la location de l'habitation qu'il certifie. Vous retrouverez les coordonnées du certificateur qui a établi ce certificat-ci en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité de ce Certificat PEB.
Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec votre certificateur

Pour commencer, le certificateur auquel vous avez fait appel est la personne la plus à-même de vous répondre car il a visité votre bien. Il pourra vous donner des explications quant au résultat et à la méthode qui soutient ce résultat. Si malgré ses explications vous doutez de la justesse des données encodées, vous pouvez lui demander de vous fournir l'annexe du certificat PEB afin de vérifier si les données utilisées correspondent bien à l'habitation concernée. Si des erreurs sont avérées, le certificateur devra alors les corriger et vous envoyer gratuitement un nouveau Certificat PEB.
Des info-fiches explicatives rédigées par Bruxelles Environnement concernant le résultat du certificat PEB et les pièces justificatives acceptées par Bruxelles Environnement sont disponibles sur www.environnement.brussels/certificatPEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement. La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certibru@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles). Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations du certificateur.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels

Certificat établi par :	***Nom :*** *GOFFIN Jacques*	***Version de la méthode de calcul :*** *V 01/2017*
	Société : *Bemers sprl*	***Version du logiciel de calcul :*** *1.0.3*
	Numéro d'agrément : *001056830*	

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Annexe au

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20190304-0000545009-01-5

Rapport d'encodage

PRESENTATION

Le niveau de performance énergétique de l'habitation a été calculée sur base des données reprises dans ce rapport d'encodage. Elles ont été encodées par le certificateur sur base d'une preuve acceptable ou sur base du constat visuel effectué lors de sa visite. Ce rapport fournit aussi une synthèse des superficies des différentes compositions des parois de l'habitation (murs, toitures, planchers, portes et/ou fenêtres) et permet de retrouver les détails des parois ou des installations techniques qui font l'objet d'une recommandation.

Légende

La preuve acceptable utilisée est identifiée par son n° dans un cadre bleu à côté de la donnée concernée. x

La recommandation applicable est identifiée par son n° sur fond vert. 2

La valeur des coefficients thermiques utilisée par défaut dans le calcul est signalée par le symbole c

DESCRIPTION DE L'HABITATION CERTIFIEE

Date de la visite 04/03/2019

Description appartement sous toiture

Données générales

N° d'appartement : N+03A02	**Année de construction :** 2004 (2)
Volume protégé : 206 m³	**Orientation du bâtiment :** Est
Surface brute : 70 m²	**Masse thermique :** Mi-lourd ou peu-lourd

LISTE DES PREUVES ACCEPTABLES

Le certificateur a pu relever des données dans les documents suivants :

Catégorie	N°	Date	Nom (& Description)
Photos	1	04/03/2019	reportage photos
Propriété	2	01/03/2005	urbanisme
Documentation technique	3	30/08/2005	chassis
Factures	4	24/04/2006	chaudiere

COMPOSITION DES PAROIS

I. Composantes opaques sans isolant identifié

Toitures/plafonds sous grenier — R (W.K/m²)

1. Toitures inclinées

TISI01 Toit/inclinée — 1,84 c

Type de construction : Standard Lame d'air : inconnue	Pas d'isolation constatée

Rapport d'encodage

2. Toitures plates

TPSI01 Toit/plat 1,67 c

Type de construction : Standard Lame d'air : inconnue	Pas d'isolation constatée

Murs — R (W.K/m²)

MUSI01 MurT2 la 1,48 c

Type de construction : e>30cm+finition extérieure Lame d'air : présente	Pas d'isolation constatée

MUSI02 Mur1 1,09 c

Type de construction : Mur standard Lame d'air : inconnue	Pas d'isolation constatée

II. Composantes châssis

Fenêtres — U_W (W/m².K)

1. Fenêtres entièrement vitrées

FE01 M dv 1.1 — U_g (W/m².K) g — 1,97 c

Profilés métal - thermiques (1996-2008) — Double vitrage HR (>= 2000) — 1,10 — 0,64 c

FE02 bois dv — U_g (W/m².K) g — 2,94 c

Profilés en bois — Double vitrage classique — 2,90 c — 0,76 c

PAROIS DE DEPERDITION

I. TOITURES

	Surface totale paroi	-	Surface ouvertures	=	Surface nette
Versant avant	52,82 m²		13,31 m²		39,51 m²
Versant arrière	9,37 m²		0,94 m²		8,43 m²
Toiture plates	21,95 m²		0,00 m²		21,95 m²

1. Toitures inclinées

Versant avant			Composante	Surface totale	Pente	Orientation	U (W/m².K)
3 TAV01	Toit1		TISI01	9,63 m²	75 °	Est	0,51 c
		Ouvertures					
7		Fenêtre	FE01	2,27 m²	sans protection solaire		1,97 c
7		Fenêtre	FE01	4,71 m²	sans protection solaire		1,97 c
		Annexe 1	A01	0,00 m²			
		Annexe 2	A02	0,00 m²			
3 TAV02	Toit2		TISI01	43,19 m²	45 °	Est	0,51 c
		Ouvertures					
		Annexe 1	A01	2,43 m²			
		Annexe 2	A02	3,90 m²			

Rapport d'encodage

2. Toitures plates

TPSI01 Toit/plat — 1,67 c

Type de construction : Standard Lame d'air : inconnue	Pas d'isolation constatée

Murs — R (W.K/m²)

MUSI01 MurT2 la — 1,48 c

Type de construction : e>30cm+finition extérieure Lame d'air : présente	Pas d'isolation constatée

MUSI02 Mur1 — 1,09 c

Type de construction : Mur standard Lame d'air : inconnue	Pas d'isolation constatée

II. Composantes châssis

Fenêtres — U_W (W/m².K)

1. Fenêtres entièrement vitrées

			U_g (W/m².K)	g	U_W (W/m².K)
FE01	M dv 1.1				1,97 c
	Profilés métal - thermiques (1996-2008)	Double vitrage HR (>= 2000)	1,10	0,64 c	
FE02	bois dv				2,94 c
	Profilés en bois	Double vitrage classique	2,90 c	0,76 c	

PAROIS DE DEPERDITION

I. TOITURES

	Surface totale parol	-	Surface ouvertures	=	Surface nette
Versant avant	52,82 m²		13,31 m²		39,51 m²
Versant arrière	9,37 m²		0,94 m²		8,43 m²
Toiture plates	21,95 m²		0,00 m²		21,95 m²

1. Toitures inclinées

Versant avant			Composante	Surface totale	Pente	Orientation	U (W/m².K)
3	TAV01	Tolt1	TISI01	9,63 m²	75 °	Est	0,51 c
		Ouvertures					
7		Fenêtre	FE01	2,27 m²	sans protection solaire		1,97 c
7		Fenêtre	FE01	4,71 m²	sans protection solaire		1,97 c
		Annexe 1	A01	0,00 m²			
		Annexe 2	A02	0,00 m²			
3	TAV02	Tolt2	TISI01	43,19 m²	45 °	Est	0,51 c
		Ouvertures					
		Annexe 1	A01	2,43 m²			
		Annexe 2	A02	3,90 m²			

Rapport d'encodage

Versant arrière			Composante	Surface totale	Pente	Orientation	U (W/m².K)	
3 TAR01	Toit1		TISI01	9,37 m²	45 °	Ouest	0,51	c
		Ouvertures						
		Fenêtre	FE02	0,94 m²	sans protection solaire		2,94	c

2. Toitures plates

Toiture plates			Composante	Surface totale	U (W/m².K)	
6 TPL01	Toit1		TPSI01	17,47 m²	0,55	c
6 TPL02-A01	Toit1		TPSI01	1,72 m²	0,55	c
6 TPL03-A02	Toit1		TPSI01	2,76 m²	0,55	c

II. FACADES

	Surface totale paroi	-	Surface ouvertures	=	Surface nette
Façade avant	10,27 m²		4,48 m²		5,79 m²
Façade arrière	20,60 m²		5,31 m²		15,29 m²
Façade gauche	25,72 m²		0,00 m²		25,72 m²
Façade droite	3,94 m²		0,00 m²		3,94 m²

Façade avant			Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)	
1 FAV01	Mur1		MUSI01	5,79 m²	Extérieur	Privatif	Est	0,61	c
FAV02-A01	Mur1		MUSI02	1,72 m²	Extérieur	Privatif	Est	0,79	c
		Ouvertures							
7		Fenêtre	FE01	1,72 m²	sans protection solaire			1,97	c
FAV03-A02	Mur1		MUSI02	2,76 m²	Extérieur	Privatif	Est	0,79	c
		Ouvertures							
7		Fenêtre	FE01	2,76 m²	sans protection solaire			1,97	c

Façade arrière			Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)	
1 FAR01	Mur1		MUSI01	20,60 m²	Extérieur	Privatif	Ouest	0,61	c
		Ouvertures							
7		Fenêtre	FE01	5,31 m²	sans protection solaire			1,97	c

Façade gauche			Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)	
1 FGA01	Mur1		MUSI01	22,21 m²	Extérieur	Privatif	Sud	0,61	c
1 FGA02	Mur2		MUSI02	2,83 m²	Extérieur	Privatif	Sud	0,79	c
1 FGA03-A01	Mur1		MUSI02	0,34 m²	Extérieur	Privatif	Sud	0,79	c
1 FGA04-A02	Mur1		MUSI02	0,34 m²	Extérieur	Privatif	Sud	0,79	c

Façade droite			Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)	
1 FDR01	Mur1		MUSI02	3,60 m²	Espace non chauffé	Privatif	Nord	0,74	c
1 FDR02-A02	Mur1		MUSI02	0,34 m²	Extérieur	Privatif	Nord	0,79	c

Rapport d'encodage

INSTALLATIONS TECHNIQUES

I. LE CHAUFFAGE

	Type de chauffage	Part de l'habitation
Système de chauffage 1	Chauffage central collectif	100 %

Système de chauffage 1 — Secteur énergétique SE1

Producteur

1. Chaudière

PROD1 Producteur1

Energie	gaz	Attestation de contrôle périodique	absente
Technologie	à condensation	Rendement à 30% de charge	inconnu
Année de fabrication	2006	T° à 30% de charge	inconnue
Puissance nominale	60,00 kW [4]		

Système de production

[5] Le mode de régulation de la production est inconnu.

Pas de réservoir tampon pour l'eau du circuit de chauffage.

Nombre d'habitations desservies 8

Attestation de réception absente

Nombre d'appareils avec veilleuse 0

Système d'émission

Les émetteurs sont de type radiateurs/convecteurs avec vanne thermostatique. Un thermostat d'ambiance est présent.

[4] Aucun dispositif de comptage individuel des quantités de chaleur pour le chauffage n'existe.

La longueur des conduites de distribution non isolées en dehors du volume protégé est entre 2 et 10 m.

La pompe de circulation est régulée.

II. L'EAU CHAUDE SANITAIRE

	Type d'installation	Locaux desservis
Installation ECS1	Installation collective	Cuisine et salle de bains

Installation ECS1 — ECS1

Production ECS par un producteur à réservoir séparé relié au système de chauffage 1.

Nombre d'habitations desservies 8

Un ballon de stockage isolé est présent.

Volume du ballon 300,00 dm³

La longueur des conduites de distribution est de 1 à 5 m.

[2] Une boucle d'eau chaude sanitaire non isolée est placée hors du volume protégé.

III. INSTALLATION DE VENTILATION

Locaux secs	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Chambre		Non	

Locaux humides	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Salle de bain		Oui	Mécanique
Toilette		Oui	Mécanique
Cuisine ouverte		Non	

[8] Le système de ventilation est incomplet.

Rapport d'encodage

INSTALLATIONS TECHNIQUES

I. LE CHAUFFAGE

	Type de chauffage	Part de l'habitation
Système de chauffage 1	Chauffage central collectif	100 %

Système de chauffage 1 — **Secteur énergétique SE1**

Producteur

1. Chaudière

PROD1 Producteur1

Energie	gaz	Attestation de contrôle périodique	absente
Technologie	à condensation	Rendement à 30% de charge	inconnu
Année de fabrication	2006	T° à 30% de charge	inconnue
Puissance nominale	60,00 kW 4		

Système de production

3 Le mode de régulation de la production est inconnu.

Pas de réservoir tampon pour l'eau du circuit de chauffage.

Nombre d'habitations desservies 8

Attestation de réception absente

Nombre d'appareils avec veilleuse 0

Système d'émission

Les émetteurs sont de type radiateurs/convecteurs avec vanne thermostatique. Un thermostat d'ambiance est présent.

1 Aucun dispositif de comptage individuel des quantités de chaleur pour le chauffage n'existe.

La longueur des conduites de distribution non isolées en dehors du volume protégé est entre 2 et 10 m.

La pompe de circulation est régulée.

II. L'EAU CHAUDE SANITAIRE

	Type d'installation	Locaux desservis
Installation ECS1	Installation collective	Cuisine et salle de bains

Installation ECS1 — **ECS1**

Production ECS par un producteur à réservoir séparé relié au système de chauffage 1.

Nombre d'habitations desservies 8

Un ballon de stockage isolé est présent.

Volume du ballon 300,00 dm³

La longueur des conduites de distribution est de 1 à 5 m.

2 Une boucle d'eau chaude sanitaire non isolée est placée hors du volume protégé.

III. INSTALLATION DE VENTILATION

Locaux secs	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Chambre		Non	

Locaux humides	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Salle de bain		Oui	Mécanique
Toilette		Oui	Mécanique
Cuisine ouverte		Non	

8 Le système de ventilation est incomplet.